
Nombre de membres

Séance du 03 septembre 2024

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Patrick REBEYROLLE, Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Jean-Jacques REBEYROLLE, Aurélia FILET, Stéphane CHARRIERE

Votants: 8

Représentés: Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT par Isabelle PILLON

Excuses: Nolwenn ROUSSEAU

Absents:

Secrétaire de séance: Aurélia FILET

Objet: RODP ENEDIS - DE 2024 040

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité pour l'année 2023

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 56.17 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

Fait et délibéré à LIGUEUX Le 03 septembre 2024

Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages
des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire de Ligueux

- Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2024 autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;
- Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 1 – Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue..

Article 2 – Madame Isabelle PILLON, Maire de la commune de Ligueux et Monsieur Rémy Antetomaso, Adjoint au Comptable Public du Service de gestion Comptable de Coutras Antenne de Rauzan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIGUEUX le 03 septembre 2024

Objet: Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Syndicat Mixte Gironde Numérique - DE 2024 041

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération n° 21-26 du 06 avril 2021 la Communauté de Communes du Pays Foyen a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces

applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Directeur du pôle Ressource du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune de Ligueux
- Désigner Madame Isabelle Pillon en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Ligueux

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents ces désignations.

Objet: FPIC 2024 - DE 2024 042

Vu la demande des services de la préfecture en date du 29 juillet 2024 demandant aux communes de se prononcer sur le mode de répartition du FPIC 2024.

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de se positionner sur le mode de reversement du FPIC sur la part communale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de conserver la répartition dite "de droit commun".

Objet: Devis peinture du logement communal - DE 2024 043

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, des devis des entreprises GUYON Yannick et Sandrine Peinture pour les travaux de peinture du logement communal sis au 25 route de Cholet 33220 Ligueux :

- Entreprise Sandrine Peinture un montant de 4548.73 € TTC
- Entreprise GUYON Yannick un montant de 5357.05 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise Sandrine Peinture est accepté, pour la somme de : 4548.73 euros TTC

Objet: Devis diagnostics obligatoires du logement communal - DE 2024 044

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, des devis des entreprises Expert Habitat, CE2I Diagnostics Immobiliers et Activ'Expertise -2MDIA afin d'effectuer les diagnostics obligatoires permettant la location du logement communal :

- Entreprise Expert Habitat pour un montant de 155 € TTC
- Entreprise CE2I Diagnostics Immobiliers pour un montant de 276.50 € TTC
- Entreprise Activ'Expertise - 2MDIA pour un montant de 376 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise Expert Habitat est accepté, pour la somme de : 155 € TTC

Questions diverses

- Madame le Maire informe les élus que le contrat de l'agent administratif arrivant à son terme le 30 septembre 2024, celui-ci sera renouvelé jusqu'au 30 septembre 2027.

- Le centre de gestion 33 doit conclure pour le compte de la collectivité une convention de participation permettant de couvrir les agents de la commune au titre de la protection sociale complémentaire. Celui-ci a retenu les opérateurs suivants: Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et MNFCT (Alternative Courtage) pour le risque santé

Madame le Maire se rendra à une réunion d'information avant de prendre une position quant à l'adhésion de la commune à cette convention de participation.

- Madame le Maire a rencontré M. Lamaison de l'association Arbres et Paysage dans le cadre du projet " Forêt Verte". Projet qui pourrait se finaliser en fin d'année avec la plantation de 50 arbres sur le terrain autour de la réserve à incendie.

- Madame le Maire informe les élus avoir reçu par mail une demande de la part d'une administrée d'étudier la possibilité pour qu'un élagueur intervienne sur un arbre communal dont de grosses branches mortes menacent de tomber. Les élus décident de se rendre sur place afin d'évaluer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40